

Objet : Approbation de la décision modificative n° 2 du budget 2015 de la Régie EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Affichée au siège de la Régie le 3 décembre 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 3 décembre 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu la délibération 2014-058 du 10 décembre 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 de l'EIVP ; vu la délibération 2015-019 du 17 avril 2015 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice ; vu la délibération 2015-048 du 7 octobre 2015 approuvant la première décision modificative de l'exercice ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante

Nature	Fonctionnement	Dépenses
6413	Personnel non titulaire	+ 39.000,00 €
65738	Subvention aux autres organismes publics	- 14.000,00 €
6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-25.000,00 €

Nature	Investissement	Dépenses
139	Subventions d'investissement transférées au résultat	+ 100.000,00 €

Nature	Investissement	Recettes
28181	Amortissement des immobilisations	+ 100.000,00 €

Article 2 : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.